



PRÉFET DU LOIRET

**Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et forêt**

**Orléans, le 14 avril 2016**

**Projet d'arrêté  
définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains  
secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2016**

**NOTE DE PRESENTATION**

Ce projet d'arrêté définit les modalités de gestion des usages de l'eau à l'étiage, pour les secteurs hors nappe de Beauce dans le département du Loiret. L'objectif est de permettre de préserver les usages prioritaires de l'eau : l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la survie des espèces aquatiques (arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE). Par définition, ces usages sont mis en péril dès lors que le débit de crise est franchi.

Cet arrêté définit ainsi :

- les zones d'alerte concernées et les stations d'observation des cours d'eau,
- les débits-seuils d'étiage dans chacune des zones d'alertes en dessous desquels des mesures de restriction d'usages de l'eau s'appliqueront,
- les mesures de restriction provisoires de prélèvement et d'usages à partir des eaux superficielles et des eaux de la nappe de la Craie dans le secteur du Gâtinais de l'Est.

Le cas échéant, des arrêtés complémentaires constatant le franchissement des seuils et prescrivant les mesures à respecter seront pris.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation est soumis à la participation du public du 15 avril au 7 mai 2016.